



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les ACP sont détaillées ci-dessous.

1 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Le projet ayant pris du retard, et des coûts supplémentaires étant intervenus, il a été décidé lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 de prolonger jusqu'en 2022 la durée de cette autorisation de programme, et d'en porter le montant à 2,863 millions d'euros. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé du fait de recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour travaux complémentaires).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	2 863 000 €	2 566 679,72 €	296 320,28 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant actualisation de l'ACPC pour l'opération « pôle rugby » ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2022, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS.

Il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme pour la porter à 33,2 M€ afin de prendre en compte les enjeux de pérennité des ouvrages d'art et de la voirie.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Voirie »	25 000 000 €	33 200 000 €	3 509 446,21 €	5 780 000 €	6 400 000 €	6 500 000 €	6 400 000 €	4 610 553,79 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'ACPC pour l'opération « voirie » ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité. Le PPI mobilité est d'un montant de 10 M€, dont 9,3 M€ sur le budget principal et 700 000 € sur le budget annexe « Transport ».

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

a) Budget principal

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité »	9 300 000 €	950 912,04 €	1 788 250 €	1 500 000 €	1 850 000 €	1 920 000 €	1 290 837,96 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération mobilité ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

b) Budget annexe « Transport »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité »	700 000 €	48 482,49 €	227 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	124 517,51 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération mobilité ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal – Opération « Pôle Arts Plastiques »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle Arts Plastiques sur la commune de Labenne.

Le projet ayant pris du retard, il est proposé de prolonger la durée de l'autorisation de programme d'un an, jusqu'en 2024.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022	CP 2023	CP 2024
Opération « Pôle Arts Plastiques »	5 000 000 €	20 740,40 €	722 000 €	3 130 000 €	1 127 259,60 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2024 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « Port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Port »	5 000 000 €	941 373,25 €	699 700 €	195 000 €	397 000 €	1 323 000 €	1 443 926,75 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour le port de Capbreton ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal – Création d’une autorisation de programme pour l’opération « Bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 3 février 2022, le programme et l’enveloppe financière de l’opération de construction d’un bâtiment tertiaire dans la zone d’activité de Pédebert sur la commune de Soorts-Hossegor.

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d’investissement (PPI) pour la construction de ce bâtiment

La proposition d’autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l’AP	Montant initial de l’AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération « Bâtiment tertiaire sur la Zone d’Activité Pédebert »	3 800 000 €	143 750 €	1 924 000 €	1 567 000 €	165 250 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- d’approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2025 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d’autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.

7 - Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d’investissement (PPI) pour la construction d’un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. L’autorisation de programme présente les dépenses portant sur l’opération. Le montant de l’autorisation de programme était initialement de 9 200 000 €. Suite aux résultats du concours de maîtrise d’œuvre, le coût du projet doit être réévalué. Il est proposé de porter le montant de cette autorisation de programme à 10 200 000 €, et d’en allonger la durée d’un an, jusqu’en 2026.

La proposition d’autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l’AP	Montant initial de l’AP	Montant adapté de l’AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »	9 200 000 €	10 200 000 €	42 965,92 €	992 000 €	1 800 000 €	3 930 000 €	3 200 000 €	235 034,08 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l’APCP pour l’opération construction nouveau pôle culinaire ;

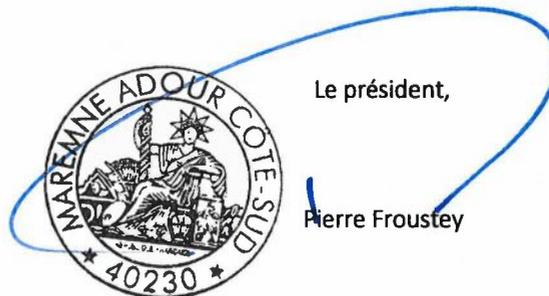
décide, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- d’approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2022 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

The seal is circular with the text 'MARENNE ADOUR CÔTE-SUD' around the top and '40230' at the bottom. It features a central illustration of a figure holding a staff and a star, with a landscape below. A blue signature line loops around the seal and the text to the right.

Le président,
Pierre Froustey